

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 décembre 1962

(Traduction)

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

M. Mandziuk présente le 3^e rapport du comité permanent des bills privés en général.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a demandé le 30 novembre si toutes les lettres échangées entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral au sujet des subventions aux universités avaient été déposées. J'avais dit à ce moment-là que je ferais examiner la question. Je demande maintenant à déposer le reste de la correspondance, qui ne l'avait pas été.

M. l'Orateur: Le premier ministre demande à déposer certains documents, comme l'en avait prié l'honorable député de Richelieu-Verchères. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

MODIFICATION DU TRAITEMENT DU PRÉSIDENT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter le bill intitulé «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada (Traitement du président)».

M. l'Orateur: Est-ce que l'honorable député a le consentement unanime de la Chambre pour présenter le bill en l'absence de l'honorable député de Villeneuve?

Des voix: Non. Non.

M. l'Orateur: Je regrette, il n'y a pas accord unanime.

M. Grégoire: Est-ce qu'il y a des «non»?

Une voix: Oui, il y a des «non».

LES TRANSPORTS

MESURE AUTORISANT LES CITOYENS ÂGÉS À CIRCULER GRATUITEMENT SUR LES CHEMINS DE FER

M. Thomas R. Berger (Vancouver-Burrard) demande à présenter le bill n^o C-95, autorisant les citoyens âgés à circuler gratuitement sur les chemins de fer du Canada.

Des voix: Explications!

M. Berger: Monsieur l'Orateur, ce bill contere aux personnes qui reçoivent une pension de vieillesse un avantage qui s'apparente aux avantages subsidiaires. Il tend à accorder aux personnes qui reçoivent une pension de sécurité de la vieillesse et d'assistance-vieillesse le droit dont jouissent actuellement les députés de voyager gratuitement sur les chemins de fer canadiens. Ces personnes seraient admises à demander le transport gratuit sans qu'il y ait évaluation des ressources.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

MODIFICATION RELATIVE AUX ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES ET AUX CITOYENS CANADIENS NATURALISÉS

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twilligate) demande à présenter le bill n^o C-96 visant à modifier la Déclaration canadienne des droits.

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la Déclaration des droits comporte deux lacunes assez évidentes. La première, c'est qu'à l'heure actuelle, la Chambre des communes n'a aucun droit de regard direct sur l'élection de ses propres membres. La deuxième consiste en ce que les citoyens canadiens naturalisés ne sont pas traités tout à fait sur le même pied que les citoyens canadiens de naissance. Le présent bill a pour but de bien préciser que lorsqu'une vacance de siège à la Chambre est annoncée par Votre Honneur, le directeur général des élections, qui est un fonctionnaire de la Chambre, et lui seul, aura le droit de fixer la date des élections, de façon que l'exécutif ne puisse pas les retarder.

(Exclamations)